

Bonjour M. Giroux,

Voici la réponse de la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (représentant ici le ministère de la Santé et des Services sociaux) à la question DQ4 adressée par le BAPE le 8 octobre 2024.

Question DQ4 : Il a été évoqué au cours de l'audience publique que la vitesse maximale de 12,7 mm/s pour les vibrations au sol dues aux opérations de sautage ne tient pas suffisamment compte du niveau de dérangement de la population et que le ministère a recommandé une révision de cette limite dans le passé (Stéphane Bessette, DT4, p.30). Seriez-vous en mesure de préciser la limite que le ministère jugerait adéquate et sur quelles bases? Sinon, quelles seraient les considérations contextuelles, techniques, humaines ou autres qui permettraient d'établir cette limite?

Réponse : La Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSPu) avait recommandé dans un avis daté du 12 septembre 2016 sur l'évaluation environnementale (acceptabilité) du projet d'extension de la mine Canadian Malartic que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) devrait revoir à la baisse les critères de vibration et de surpression d'air (critères de la directive 019, soit 12,7 mm/s pour les vibrations et 128 dBL pour la surpression d'air) auxquels il a assujéti Mine Canadian Malartic.

La Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSPu) ne s'était pas positionnée spécifiquement sur les nouveaux critères à appliquer, mais avait précisé dans son avis les considérations qui l'avaient conduite à faire une recommandation de réviser à la baisse ces critères (voir section sur les sautages en p.8-10 de l'avis en pièce jointe). La DSPu référait notamment dans son avis à plusieurs pays où les normes de vibration en lien avec les sautages tiennent compte du dérangement pouvant être ressenti par la population. Ces normes sont plus restrictives en valeur absolue, mais également dans la manière dont les sautages doivent être planifiés. Des précisions concernant plusieurs de ces normes (Angleterre, France, États-Unis) sont abordées dans un avis qui a été produit par l'Institut national de santé publique (INSPQ) à la demande de la Direction de santé publique de Lanaudière dans le cadre du BAPE sur le projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints (voir ci-joint ou en ligne à : voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000124976).

Espérant le tout conforme aux attentes de la commission,

Stéphane Bessette, M. Env.

Chef d'équipe et conseiller en santé environnementale

Direction de santé publique

CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

(819) 764-3264 poste 49422

stephane_bessette@ssss.gouv.qc.ca